

ÉLECTRICITÉ, GARDONS NOS DISTANCES...

AVANT DE COMMENCER
UN CHANTIER,

CONTACTEZ-NOUS !



CONSIGNES DE SECURITÉ

INTERVENIR À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE OU D'UN CÂBLE SOUTERRAIN PRÉSENTE UN DANGER MORTEL !

- Vous manipulez des **objets encombrants** ou de **grande longueur** (échelles, antennes, échafaudages, tuyaux d'arrosage...),
- Vous circulez avec des engins de **grande hauteur** ou de hauteur variable (engins de levage, déchargement, stockage de produits...),
- Vous aménagez des **drains** ou creusez une **tranchée**,
- Vous effectuez des travaux de **terrassment, fouilles, forages** ou **enfouissements**,
- Vous réalisez la peinture d'une **façade**, couvrez un **toit**, installez des **panneaux** publicitaires,
- Vous réalisez des travaux au **voisinage de lignes** ou installations électriques...

→ **VOUS ÊTES CONCERNÉ !
PRENEZ VOS PRÉCAUTIONS
ET PRÉPAREZ VOTRE CHANTIER !**

1 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU TRAVAIL

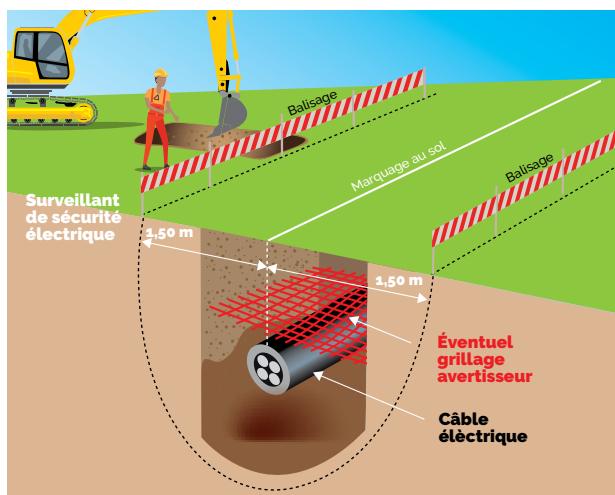
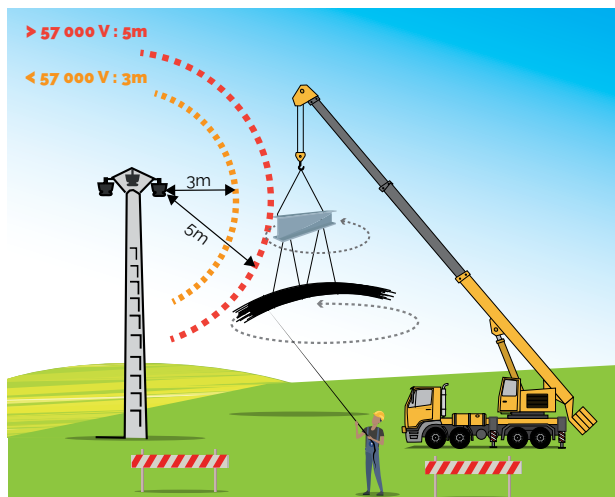
IL EST PRESCRIT DE :

- **Contacter ENERCAL ou EEC** selon la commune sur laquelle le chantier sera réalisé;
- **Demander une DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ;
- **Prendre connaissance des plans et prescriptions** fournis lors de l'instruction de la DICT ;
- **Participer à la visite sur chantier**, organisée selon la proximité du chantier avec le réseau électrique, pendant laquelle les mesures de sécurité seront rappelées;
- **S'assurer de la compréhension** des prescriptions de sécurité ;
- **Vérifier la position exacte des conduites** par sondages réalisés manuellement;
- **Organiser et adapter la taille des engins** à la présence des réseaux ;
- **Baliser au sol les zones d'exclusion** du chantier en tenant compte des débattements des engins;
- **Disposer d'un personnel formé et qualifié** pour intervenir à proximité des réseaux et d'autorisations de conduite délivrées aux conducteurs d'engins ;
- **Désigner une personne compétente pour surveiller les travailleurs et outils** susceptibles d'approcher la zone de voisinage ;
- **Informers le personnel** sur la localisation des réseaux et sur les mesures de sécurité à appliquer lors du chantier.

2 PENDANT LES TRAVAUX

IL EST PRESCRIT DE :

- **Identifier visuellement** (balisage, bombe de peinture...) la localisation des réseaux;
- **Maintenir** en bon état le **marquage** et la **signalisation** du réseau durant la durée du chantier;
- **Respecter rigoureusement les distances de voisinage pour les réseaux aériens** : 3 mètres si réseau < 50 000 Volts et 5 mètres si réseau > 50 000 Volts;
- **Faire suivre le déroulement des travaux par un surveillant de sécurité électrique**, notamment pour toute phase de travail délicate : risque d'approche de la zone de voisinage d'un réseau aérien, risque d'entrée à une distance inférieure à 1,5 mètre d'un réseau souterrain;
- **Respecter rigoureusement les techniques d'approche pour les réseaux souterrains** ;
- **Surveiller les travailleurs et les alerter** dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils de la zone de voisinage ;
- **Adapter les techniques de travaux** en fonction des réseaux identifiés et au fur et à mesure de leur approche (dimensionnement de l'engin utilisé en fonction de la distance du réseau).



3 EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

- **En cas de découverte de réseau non signalés** (absence de grillage avertisseur, réseau non signalé sur les plans...) ou d'écart important entre la réalité du terrain et les plans fournis, le chantier peut être arrêté. Il vous appartient de reprendre les travaux après s'être acquitté des garanties de sécurité;
- **En cas d'endommagement d'un réseau**, même superficiel, ou de déplacement accidentel, le chantier doit être arrêté et l'exploitant **immédiatement** informé. La règle des « 4A » doit être appliquée;

La « règle des 4 A » à appliquer en cas d'endommagement d'un réseau sensible :

- **Arrêter** immédiatement le fonctionnement des engins ou des matériaux de chantier
 - **Alerter** immédiatement l'exploitant du réseau concerné
 - **Aménager** une zone de sécurité immédiate en interdisant toute personne d'y pénétrer
 - **Accueillir** l'exploitant du réseau qui indiquera la marche à suivre
- **Si les câbles sont découverts**, avertir immédiatement l'exploitant;
 - **Si la proximité des réseaux aériens présente un danger**, avertir immédiatement l'exploitant;
 - **Travaux urgents** : Les travaux urgents, c'est-à-dire ceux non prévus initialement et qui sont justifiés par la sécurité, la continuité de service public, la sauvegarde des personnes et des biens, la force majeure, peuvent être dispensés de DICT si vous disposez d'une autorisation spécifique d'intervention à proximité des réseaux, remise par l'exploitant, qui vous aura toutefois indiqué les mesures de sécurité à prendre. Cette mesure doit rester exceptionnelle.

TRAVAUX AU VOISINAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

SI TRAVAUX À MOINS DE 1,5M DE LA CANALISATION

BALISAGE DU TRACÉ + SURVEILLANT DE SÉCURITÉ

SI TRAVAUX À LA MAIN :
À proximité sans contact

SI TRAVAUX AVEC ENGIN MÉCANIQUE :

- Jusqu'à 30cm si canalisation visible
- Jusqu'à 50 cm estimé si canalisation non visible

DÉPLACEMENT DU CÂBLE INTERDIT